

Maintenant que la technique d'analyse du médicament anticancéreux fluoro-5-uracile a été vérifiée, les chercheurs déclarent qu'il faut procéder en clinique à des études sur la variation de la concentration du plasma sanguin selon les doses, les méthodes de dosage, l'amélioration de l'état du patient et d'autres facteurs.

"En rapprochant les divers paramètres, disent les chercheurs, les médecins peuvent alors s'attendre à trouver une méthode rationnelle d'administration du médicament."

Les deux médecins ont déclaré que leurs travaux s'acheminaient vers cette phase critique des recherches.

### Tournée théâtrale en Europe

Dans le cadre de son programme d'échanges culturels avec l'étranger, le ministère des Affaires extérieures a accordé une subvention au *Toronto Workshop Productions* afin de permettre à cette troupe d'entreprendre une tournée de neuf semaines en Angleterre et aux Pays-Bas où elle présentera deux pièces: *Ten Lost Years*, une pièce sur les années de la grande crise, tirée du roman de Barry Broadfoot, adaptée par Cedric Smith et Jack Winter; et aussi *Olympics '76*, une satire sur les Jeux olympiques, écrite également par Jack Winter. La tournée est coordonnée par le ministère des Affaires extérieures, en collaboration avec l'Office des tournées du Conseil des Arts.

Quatre semaines de représentations au *Young Vic Theatre* à Londres, du 3 au 29 mai, marqueront les débuts de la tournée du *Toronto Workshop Productions*, après quoi la compagnie ira représenter le Canada au Festival de Hollande en donnant des spectacles à Amsterdam, La Haye, Rotterdam et Eindhoven. Pour les trois dernières semaines de la tournée, les comédiens reviendront en Angleterre où il donneront des représentations à Sheffield, du 14 au 19 juin, à Cambridge, du 21 au 26 juin et à Mold dans le nord du Pays de Galles, du 23 juin au 3 juillet.

Le *Toronto Workshop Productions* monte uniquement des oeuvres canadiennes. Fondée en 1959 par George Luscomb, son directeur artistique, la troupe a représenté le Canada à plusieurs festivals internationaux de théâtre.

### Le rapatriement de la Constitution du Canada

*Le premier ministre Trudeau a fait, le 9 avril, à la Chambre des communes, une déclaration au sujet du rapatriement de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, loi fondamentale de La Constitution du Canada; ce rapatriement ferait de cette loi britannique une loi canadienne, et "supprimerait l'incapacité où nous nous trouvons de modifier notre propre constitution dans sa totalité".*

*Le premier ministre a déposé les lettres qu'il adressait récemment aux premiers ministres des provinces et dans lesquelles il leur exposait l'essentiel des discussions qui se poursuivent depuis un an sur les moyens de sortir d'une impasse constitutionnelle qui, depuis près de cinquante ans, est une cause de frustration pour les gouvernements, fédéral comme provinciaux, quelles que soient leurs tendances politiques. "Il s'agit, a dit le premier ministre, de mettre fin à une distinction unique et peu enviable de notre pays, à savoir la nécessité de nous présenter devant le Parlement d'un autre pays pour amender tel ou tel élément fondamental de notre Constitution."*

*Voici quelques extraits de la déclaration du premier ministre.*

"...En avril 1975, je rencontrais les premiers ministres des dix provinces pour discuter le prix du pétrole et du gaz et certaines questions connexes. J'avais profité de l'occasion pour essayer de savoir si on pouvait espérer en arriver à quelque chose comme l'entente limitée, dont avait parlé l'honorable député de Halifax, c'est-à-dire une entente sur une formule d'amendement, par laquelle nous autres, Canadiens, nous pourrions prendre exclusivement en main notre propre constitution. Les premiers ministres étant convenus qu'il valait la peine d'essayer, j'avais prié le secrétaire du Cabinet pour les relations fédérales-provinciales de rencontrer chacun d'entre eux, afin d'explorer plus à fond cette possibilité. Les lettres déposées font rapport des résultats de ces entretiens.

"Je pense qu'il y a des malentendus concernant l'attitude du gouvernement ou la mienne au sujet de cette affaire. Il est évident que le rapatriement ou l'établissement d'une formule d'amendement de notre constitution ne sont

pas des choses urgentes comme la lutte contre l'inflation ou les décisions concernant le prix de l'énergie. Ce ne sont pas non plus des "objectifs prioritaires" dans le même sens que plusieurs de ceux que le gouvernement a établis pour définir de nouvelles orientations ou de nouveaux programmes. Il y a cependant des "objectifs prioritaires" moins aisément perceptibles, mais dont il faut absolument tenir compte lorsque la société est aux prises avec l'incertitude et le désarroi qui sapent partout la confiance envers les institutions. L'affirmation de la volonté nationale et l'expression du désir collectif de renouveler et de renforcer la foi dans les structures et les valeurs qui nous unissent sont des symboles, mais ils n'en importent pas moins. C'est une semblable affirmation symbolique qui s'est faite, je pense, lorsque le Parlement du Canada a adopté un drapeau national. Peut-on douter que ce geste n'ait raffermi notre sentiment d'appartenance canadienne et d'unité pour de grands desseins? Une affirmation semblable pourrait se produire si nous témoignions de notre foi envers notre pacte fédératif, en mettant fin à une imperfection qu'il traîne depuis des décennies. Ce n'est peut-être pas le genre de question qui devrait solliciter une large part du temps du Parlement, alors que d'autres sont urgentes.

"Mais, en ma qualité de Premier ministre, je me permets de dire qu'il s'agit du genre de chose que nous devrions tenter de faire. Nous ne devrions pas être sans cesse tenus en échec par une question qui est au centre même de notre être national. En somme, il importe que le Parlement s'y intéresse pour conclure si possible une affaire d'intérêt national.

Le consentement des provinces est souhaitable mais non essentiel

"C'est pour ces raisons que j'ai mentionné la possibilité que le Parlement envisage de rapatrier la Constitution sans le consentement des provinces, s'il appert qu'il est impossible d'obtenir ce consentement. Évidemment, nous n'agirions ainsi qu'en dernier ressort, et la chose ne se ferait pas d'une manière qui puisse modifier la répartition des pouvoirs ou la position des provinces. Il ne faut pas que cela